



## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**FUSE (FUSE Activator Solution)** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
TRISTEL  
Numéro BCE: 874565559  
Smallandlaan 14B  
BE 2660 Antwerpen
- Nom commercial du produit: FUSE (FUSE Activator Solution)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01837
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Mycobactéricide
  - o Sporicide
  - o Virucide
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble

- Emballages enregistrés: Precursor : FUSE Activator Solution

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sachet à 2 composants (Activator Solution 50ml + Base Solution 50ml)	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:


<p>Le biocide : <b>FUSE</b>          Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by acidification (CAS -) : 0,012%</p> <p>Precursor : <b>FUSE Activator Solution</b>          Sodium chlorite : 2,1%</p>
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux          Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.</p>
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **FUSE**: /

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **FUSE Activator Solution** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Staphylococcus aureus
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Mycobacterium terrae



- o Mycobacterium avium
- o Poliovirus
- o Adenovirus
- o Norovirus
- o Candida albicans
- o Aspergillus brasiliensis
- o Bacillus subtilis
- o Enterococcus hirae
- o Staphylococcus aureus mrsa
- o Bacillus cereus
- o Clostridium difficile

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FUSE (FUSE Activator Solution) :

Tristel Solutions Ltd., GB

- Fabricant Sodium chlorite :

ERCROS S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o Bactéricide, fongicide, levuricide, mycobactericide et virucide selon les normes EN 13727, EN 13624, EN 14348, EN 17126, EN 16615 et EN 14476.
  - o Mode d'emploi: Les 2 solutions aqueuses (« Activator Solution » et « Base Solution ») sont vendues dans un sachet à deux compartiments (2\*50ml). Lorsque le

sachet est pressé, elles sont mélangées à l'intérieur du sachet. Ce mélange est alors dilué dans de l'eau (jusqu'à 5L). Il devient la solution prête à l'emploi ( « Working Solution ») dans laquelle la substance active est générée in situ. Appliquer le produit à la vadrouille, à 20°C, après avoir soigneusement nettoyé, rincé et séché les surfaces au préalable. Laisser agir pendant 5 minutes.

§6. Classification du produit precursor **FUSE Activator Solution**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2

§7. Classification du produit généré **FUSE** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
---

Respect des

1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et

2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le



permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Portez des lunettes contre les éclaboussures de liquide.	EN 166: 2001	Oui	Non

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 24/05/2023